vinetur

# En Inde, certains envois de Scotch whisky restent soumis à des droits de douane de 150 %

Les directives prévoient des droits de 75 % pour les importations éligibles, mais des désaccords sur le classement douanier déterminent encore l’accès à ce taux pour les cargaisons en vrac

lundi 16 novembre 2026



L’incertitude concernant les droits de douane appliqués au Scotch whisky entrant en Inde persiste, car c’est le classement douanier, et non une modification récemment annoncée des tarifs, qui détermine toujours si certains envois peuvent bénéficier d’un taux réduit.

Dans une analyse publiée le 14 novembre, Whisky Clan, une publication numérique consacrée au secteur du whisky, indique que le différend porte sur l’écart important entre deux taux de droits de douane susceptibles de s’appliquer à certaines cargaisons de Scotch whisky en vrac. Le premier est de 75 %, le taux préférentiel prévu pour les importations éligibles. Le second est de 150 %, le taux réclamé par les enquêteurs des douanes dans certains cas. L’analyse ne fait état d’aucun règlement définitif du différend.

Cet écart est important, car il peut modifier fortement le coût d’importation du whisky en Inde. La différence entre les deux taux est de 75 points de pourcentage. À valeur en douane identique, un droit de 150 % doublerait la charge fiscale par rapport à un taux de 75 %. Cela ne signifie pas que le prix de vente au détail doublerait automatiquement, car le prix final dépend aussi de la logistique, des taxes locales, de la mise en bouteille, de la distribution et des marges des détaillants. Pour les importateurs et les exportateurs, l’écart reste toutefois suffisamment important pour remettre en cause la viabilité commerciale d’un envoi.

Le problème n’est pas présenté comme une nouvelle politique générale adoptée le 14 novembre. Il s’inscrit plutôt dans la continuité d’une controverse antérieure sur la manière dont les autorités douanières indiennes classent certaines marchandises et sur le respect, par celles-ci, des conditions ouvrant droit à un traitement préférentiel. Cette distinction est importante. Les accords commerciaux et les directives officielles peuvent définir le traitement tarifaire préférentiel applicable en principe, mais ce sont les agents des douanes qui déterminent le classement d’un envoi à la frontière et son éligibilité dans la pratique.

Les directives publiées sur business.gov.uk par le ministère britannique des Affaires et du Commerce indiquent que les importations de whisky éligibles en Inde bénéficient d’une baisse des droits de 150 % à 75 %, suivie d’une réduction progressive à 40 %.

Ces directives ne suffisent toutefois pas à trancher les cas douaniers individuels. Le ministère britannique est chargé des négociations sur l'accès aux marchés et de l'information des exportateurs, mais il ne détermine pas la manière dont les douaniers indiens classent des cargaisons particulières.

Les exportateurs restent donc confrontés à un problème pratique. Même si le cadre préférentiel existe sur le papier, les entreprises doivent encore avoir la certitude que la description de leur produit, la forme de l'envoi et les documents justificatifs seront acceptés par les douanes indiennes. Si les enquêteurs des douanes estiment qu'une cargaison ne relève pas du classement attendu, elle risque d'être soumise au taux supérieur de 150 % plutôt qu'à celui de 75 %. Pour le Scotch whisky en vrac, dont les marges peuvent déjà être comprimées par les coûts de transport et de transformation locale, cet écart peut modifier les prix contractuels et les décisions d'approvisionnement.

Les informations disponibles ne confirment pas que toutes les cargaisons concernées ont été dédouanées et n'indiquent pas le taux finalement appliqué à chaque envoi. Elles ne fournissent pas non plus de chiffres vérifiés sur la valeur des cargaisons en question, le volume de whisky examiné ni l'évolution des exportations d'un mois à l'autre ou d'une année sur l'autre. L'indicateur au cœur du différend est le taux de droits de douane lui-même et les conditions d'accès au traitement préférentiel, et non les performances commerciales.

Cette affaire met également en lumière un problème plus général du commerce international. L'accès préférentiel prévu par un accord commercial dépend souvent de décisions douanières techniques, notamment du classement tarifaire, de la description des produits et de la conformité des documents. Ces questions peuvent sembler limitées, mais elles peuvent avoir des conséquences financières considérables. Dans le cas présent, la controverse concerne les exportations de Scotch whisky du Royaume-Uni vers l'Inde, l'un des marchés de croissance les plus importants pour les spiritueux haut de gamme, où les droits à l'importation constituent depuis longtemps un obstacle majeur.

L’analyse de Whisky Clan distingue les déclarations des gouvernements sur le cadre tarifaire prévu des mesures douanières effectivement confirmées. Cette distinction est essentielle pour comprendre le différend actuel. La position officielle du Royaume-Uni, telle qu’elle ressort des directives gouvernementales, présente une voie vers des droits de douane réduits pour le whisky éligible. La question qui reste en suspens est de savoir si certaines cargaisons en vrac sont traitées de manière à les priver de ce taux réduit.

Pour les exportateurs, les importateurs et les distributeurs, cette incertitude ne relève pas d’une simple question technique juridique. Un classement contesté peut retarder le dédouanement, compliquer les contrats et rendre plus difficile la prévision des coûts à l’arrivée. Tant que le traitement douanier n’aura pas été clarifié dans des cas confirmés, les entreprises qui expédient du Scotch whisky en Inde devront peut-être tenir compte du risque qu’une cargaison censée être taxée à 75 % le soit finalement à 150 %.